



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le **02 AVR. 2026** S'LO
ID : 062-216204735-20260321-DCM_26_01_08-DE

DCM 26.01.08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
21 mars 2026**

**Date de convocation :
17 mars 2026**

Objet :

**Constitution d'un groupement de commandes permanent
entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale
d'Isbergues**

**Votes pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – Mme Séverine GODART – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Emilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents :

Madame Coraline TALLE est nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2121-29, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT et son alinéa 6 selon lequel « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est*



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 02 AVR. 2026

ID : 062-216204735-20260321-DCM_26_01_08-DE

DCM 26.01.08

chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier [...] de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues permettrait une plus grande agilité et une plus grande réactivité des règles de la commande publique ;

Considérant que la constitution dudit groupement de commandes permettrait de rationaliser les acquisitions des deux organismes, et que la commune disposant des services nécessaires à la gestion des marchés publics et au respect des règles de la commande publique, en sera le gestionnaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues, selon les conditions de la convention constitutive ;
- 2) **D'approuver** le fait que la commune assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- 3) **D'approuver** le fait que la commune réalisera les mises en concurrence pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier pourra alors passer commande chez les prestataires attributaires des marchés du groupement de commandes en respect des règles de la commande publique ;
- 4) **D'approuver** le fait que les commandes du Centre Communal d'Action Sociale seront imputées sur leur budget ;



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

SLO

ID : 062-216204735-20260321-DCM_26_01_08-DE

DCM 26.01.08

- 5) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
26 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

